Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB62_2026-DE

LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des conférences Roger Adivèze, dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aude, à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 50
Nombre de délégués présents ou représentés : 31
Date de convocation du Comité : 28 septembre 2026

Délégués présents :

Département de l'Aude : Mme Magali VERGNES ; Mme CHALAVOUX Joëlle ; M. Daniel DEDIES ;
SMAH Haute Vallée de l'Aude : M Jean Régis GUICHOU ; M. Pierre BARDIES ; M. Jean Louis CARBONNEL ; M. Jean Louis ARIBAUD
SIAH Fresquel: Mme Céline MEINIER ; M. François DEMANGEOT ; M. Jean Paul TABARLY
SM Aude Centre : M. Christian MAGRO ; Mme Bernadette SIRE ; M. Michel SGIAROVELLO
SB Orbieu Jourres : M. André HERNANDEZ ; Mme Marilyse RIVIERE ; Mme Christine LATTORE ; M. Xavier BEDOS
SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ;
SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES ; M. Michel DIAZ ; M. Olivier DELER
SIAH Corbières Maritimes : Mme Marie Laure BOYER CORCUFF
Communauté de Communes du Limouxin : Mme Nicole SOCQUET JUGLARD
Carcassonne Agglo : Mme Jeannine GARINO ; M. Jacques FABRE ; M. Eric MÉNASSI ; M. Patrick SCHMITH ;
Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois : M. Serge MARRET ; M. Christian ROIG ;
Le Grand Narbonne : Mme Marie Christine THERON-CHET ; M. Grégory DELFOUR

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB62_2026-DE

M. Gregory DELFOUR a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DOSSIER : ETUDE DE CONFORTEMENT SYSTEME D'ENDIGUEMENT DIGUE 1998

La présente demande de subvention P23-SMMAR-071 vient en complément de la DDS n°P23-SMDA-32. L'opération inscrite au PAPI 3 sous la fiche action 6.c : « Etude de confortement du système d'endiguement « Protection 1998 »

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI sur le fleuve Aude au 1er janvier 2026, Le SMDA a transféré au SMMAR EPTB AUDE le dossier de demande de subventions P23-SMDA-32 « Etude de confortement Système d'endiguement Digue 1998 » - montant 165 000 € HT

Ce projet n'ayant pu être réalisé dans les délais initiaux, nous avions sollicité une demande de prorogation qui malheureusement pas pu être accordée.

Afin de pouvoir relancer cette opération essentielle pour le territoire des basses plaines de l'Aude un nouveau dossier de demande de subventions doit être déposé auprès du Département de l'Aude.

Le soutien des autres financeurs restant d'ores et déjà acquis sur la base de la précédente demande.

Il convient d'approuver le plan de financement proposé ci-dessous :

Financeur	Assiette éligible HT	Taux / assiette éligible HT	Montant HT	Taux / total HT
ÉTAT	165 000,00 €	50,00%	82 500,00 €	50%
RÉGION OCCITANIE	165 000,00 €	20,00%	33 000,00 €	20%
SMMAR	165 000,00 €	20,00%	33 000,00 €	20%
DÉPARTEMENT DE L'AUDE	165 000,00 €	10,000%	16 500,00 €	10,000 %
Total			165 000,00 €	100,000%

Le Comité Syndical ouï l'exposé et à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement de la demande de subvention pour le dossier « ETUDE DE CONFORTEMENT SYSTEME D'ENDIGUEMENT DIGUE 1998 »

AUTORISE le Président à demander les subventions auprès des partenaires identifiés.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB62_2026-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Eric MÉNASSI

Président du SMMAR EPTB AUDE

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr